



RÉUNION VALORISATION ENVIRONNEMENT

**Mémoire en réponse aux remarques de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet de modification de l'exploitation de l'installation de tri et traitement de déchets sur le site du Siège-Fénelon-Servant de la société RVE**

<b>Localisation</b>	Lieu-dit « ZAC Grand Canal » sur les parcelles section AX n°331 à n°333 et AX n°428 de la commune de Saint-André (97440)
<b>Référence EMC<sup>2</sup></b>	Dossier EMC <sup>2</sup> n°D256A
<b>Date</b>	Octobre 2018
<b>Références MRAe</b>	MRAe n°2018APREU22

- *Les installations de la société RVE étant regroupées sur une zone géographique restreinte (ZAC Minotaure et ZAC Grand Canal), l'Ae recommande de présenter dans le dossier d'étude d'impact les enjeux et les impacts du projet de manière plus globale. Cela permettrait de mieux appréhender les choix opérés pour la justification du projet et la pertinence des mesures proposées.*

La société RVE a lancé fin 2016, une mise à jour administrative complète de ses installations qu'elle exploite sur la ZAC Grand Canal et la ZAC Minotaure afin de prendre en compte la connexité des différentes activités.

Le principe était de regrouper le plus possible les activités en lien avec la gestion des Déchets d'Équipement Électrique et Électroniques (DEEE ou D3E) sur un seul site (Minotaure) et de consacrer les autres à des activités annexes (site du Siège-Fénelon-Servant).

Cette réorganisation des installations avait pour but d'une part de rationaliser l'exploitation des activités (un seul site de réception des DEEE, un seul site pour l'exportation des fractions obtenues après démantèlement, etc.) et d'autre part de diminuer les impacts, en regroupant les activités présentant le plus de risques pour l'environnement sur un seul site (transit et traitement des DEEE).

Le tableau suivant résume les enjeux actuels sur le secteur, les impacts envisagés après réorganisation des activités de la société RVE et les mesures prévues pour réduire les incidences sur l'environnement.

La gestion des eaux pluviales sur les deux sites de la société RVE a été définie suite à la réalisation d'une étude hydraulique par le cabinet ARTELIA, menée à l'échelle de la zone de la ZAC Grand Canal et de Minotaure. Bien que les mesures envisagées soient propres à chaque site, la réflexion a été réalisée de manière globale, en particulier concernant la gestion du risque d'inondation.

Les modélisations des rejets atmosphériques réalisées dans le cadre des EQRS des deux sites (cabinet Technisim Consultants) prennent en compte la totalité des émissions induites par l'ensemble des activités. Elles permettent donc de définir les incidences des deux projets de la société RVE sur les populations alentours.

Enfin, il peut être précisé que dans le cadre de l'analyse des effets cumulés du projet avec ceux connus dans le secteur (Cf. Chapitre 9.2 de la pièce B : Etude d'impact, pages 310 et 313), les incidences envisagées sur le site du Siège-Fénelon-Servant ont été analysées avec celles du site de Minotaure de la société RVE.

Thème	Enjeux identifiés avant réorganisation des sites de la société RVE	Impacts envisagés après réorganisation des sites de la société RVE	Mesures envisagées pour réduire les incidences
<b>Milieu Humain</b>	Positionnement des sites au sein de deux ZAC, avec une densité d'habitation faible. Le trafic concerne les camions venant apporter les déchets sur les sites de la société RVE et exportant les fractions obtenues après traitement. 90 personnes travaillent au sein de la structure RVE.	Maintien des sites dans les ZAC. Trafic de camions comparable après réorganisation des activités, avec légère diminution du trafic entre les sites. Maintien de l'ensemble du personnel de la société RVE (transfert d'une grande partie sur le site de Minotaure). <b>→ Les incidences sur le milieu humain, en dehors du bruit et des émissions de poussières, traités dans la partie milieu ambiant, seront très faibles.</b>	Pas de mesures particulières envisagées.
<b>Milieu Physique</b>	Sites industriels déjà existants, dont la topographie a été remaniée au cours des différentes destinations des terrains. Plusieurs points de pollution potentiels du sol, des eaux souterraines et des eaux superficielles présents sur l'ensemble des sites (déversement de fluides issus du transit et du traitement des DEEE). Risque d'inondation présent sur le site du Siège et accumulation d'eau sur la parcelle de Fénelon en cas de crue. Risque d'inondation présent au niveau du canal en partie sud du site de Minotaure. Pas de gestion des eaux pluviales sur les sites de Fénelon et de Servant.	Pas de modification significative de la topographie des terrains (sites existants). Regroupement d'une grande partie des déchets dangereux (DEEE et fractions dangereuses associées) sur un seul site, réduisant les points de pollution potentiels sur les autres sites. Positionnement de nouvelles activités sur le site du Siège-Fénelon-Servant présentant des risques d'émission de polluants moins importants que le traitement des DEEE (traitement des déchets de cartons, des capsules de café/thé, traitement des déchets de verre, démantèlement des extincteurs). Diminution des impacts sur les eaux superficielles avec la mise en place d'une gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des parcelles du site du Siège-Fénelon-Servant et l'amélioration du système de gestion des eaux pluviales du site de Minotaure. <b>→ Après réorganisation des activités de la société RVE, les impacts sur le milieu physique seront diminués par rapport à la situation actuelle.</b>	<u>Site du Siège-Fénelon-Servant :</u> - imperméabilisation de l'ensemble des surfaces et surélévation de la parcelle Fénelon au dessus de la cote de référence pour limiter les risques d'inondation, - positionnement des déchets et fractions dangereuses dans un bâtiment équipé de rétention ou dans deux containers étanches et fermés. - mise en place d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site avec positionnement d'un séparateur à hydrocarbures et d'un bassin de rétention permettant de réaliser une analyse avant rejet dans le milieu naturel. <u>Site de Minotaure :</u> - imperméabilisation des aires de stockage des DEEE et positionnement des fractions et déchets dangereux dans un bâtiment fermé, - amélioration du système de gestion des eaux pluviales avec mise en place de 2 séparateurs à hydrocarbures et d'un bassin de rétention permettant de réaliser une analyse avant rejet des eaux dans le milieu naturel, - couverture du canal au sud du site permettant de réduire les risques d'inondation et d'agrandir à terme l'aire de stockage des DEEE, après modification du PPRi de Saint-André.

<p><b>Milieu Naturel</b></p>	<p>Les sites ont été pratiquement aménagés entièrement et la végétation n'est présente qu'au niveau des espaces verts (espèces ornementales) et d'une partie de la parcelle AX n°844 du site de Minotaure (friche d'espèces exotiques).</p> <p>La faune est pauvre et peu présente. La Tourterelle malgache, espèce protégée sur l'île de la Réunion fréquente potentiellement la surface végétalisée de la parcelle AX n°844.</p>	<p>La surface végétalisée de la parcelle AX n°844 sera défrichée pour accueillir un bassin de rétention des eaux pluviales et une partie du transit des DEEE.</p> <p>La végétation présente au niveau des espaces verts sera maintenue et développée au niveau du site de Minotaure.</p> <p><b>→ Les impacts de la réorganisation des sites de la société RVE sur la faune et la flore seront faibles.</b></p>	<p><u>Site du Siège-Fénelon-Servant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien des espaces verts et végétalisation avec des espèces issues de liste verte (DAUPI),</li> <li>- adaptation de l'éclairage pour réduire les impacts sur l'avifaune marine (vers le sol, choix des ampoules et de la couleur du faisceau lumineux) et validation par un organisme spécialisé (SEOR).</li> </ul> <p><u>Site de Minotaure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- végétalisation des espaces verts avec des espèces issues de liste verte (DAUPI),</li> <li>- mise en place d'un écran végétal au nord du site pour insérer le nouveau bâtiment dans le paysage et recréer un corridor biologique,</li> <li>- plantation d'arbres au niveau des aires de stationnement des véhicules légers et des camions,</li> <li>- réalisation des travaux de défrichement adapté au cycle biologique de la Tourterelle malgache,</li> <li>- adaptation de l'éclairage pour réduire les impacts sur l'avifaune marine (vers le sol, choix des ampoules et de la couleur du faisceau lumineux) et validation par un organisme spécialisé (SEOR).</li> </ul>
<p><b>Paysage</b></p>	<p>Sites existants et ceinturés de murs et de clôtures.</p> <p>Visibilité du bâtiment usine de Minotaure depuis plusieurs points de la RD47, mais limitée par la présence d'autres sites industriels (centrale à béton TERALTA, menuiserie métallique Menuirun, etc.).</p> <p>Visibilité des bâtiments du site du Siège-Fénelon-Servant depuis la RD47 quasi-nulle car positionnés au sein d'autres bâtiments industriels (locaux atelier TTC EGB, centre de dépollution SAMARAPATY, etc.).</p>	<p>Aucune modification du paysage sur le site du Siège-Fénelon-Servant car réutilisation des bâtiments existants.</p> <p>L'implantation d'un nouveau bâtiment sur le site de Minotaure va avoir un impact visuel depuis les points de vue proches du site et depuis certaines sections de la RD47.</p> <p><b>→ La réorganisation des activités de la société RVE va engendrer un impact au niveau du site de Minotaure avec le positionnement d'un nouveau bâtiment. Cet impact restera faible grâce aux mesures qui seront mises en place.</b></p>	<p><u>Site du Siège-Fénelon-Servant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reconversion des structures existantes et utilisation des mêmes codes couleur,</li> <li>- maintien de l'entretien des espaces verts.</li> </ul> <p><u>Site de Minotaure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- construction d'un bâtiment d'une hauteur de 12 mètres respectant les règles d'urbanismes de la commune avec l'utilisation de couleurs sobres et similaires à celles du bâtiment « usine »,</li> <li>- mise en place d'un mur de 2,5 mètres de haut le long de la limite nord au niveau du stockage des DEEE professionnels. Cette mesure en plus de limiter la dispersion des flux thermiques en cas d'incendie, jouera le rôle d'écran visuel,</li> <li>- implantation d'un écran de végétation sur la limite nord du site (entre le mur et les habitations) avec des</li> </ul>

			<p>espèces locales et adaptées au milieu,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reconversion des structures existantes et utilisation des mêmes codes couleur,</li> <li>- maintien de l'entretien des espaces verts.</li> </ul>
<b>Milieu Ambiant</b>	<p><u>Emissions atmosphériques :</u> Les émissions atmosphériques des sites de la société RVE sont actuellement engendrées par le trafic des camions, la manipulation et le traitement des DEEE, le groupe électrogène servant à l'alimentation électrique de la chaîne de traitement des DEEE sur le site de Minotaure, le fonctionnement de l'unité de traitement des câbles sur le site du Siège.</p> <p>La chaîne de traitement des DEEE sur le site de minotaure est équipée d'un système d'aspiration des poussières et des mousses polyuréthanes.</p> <p>L'unité de démantèlement des écrans sur le site du Siège est équipée d'un système d'aspiration des poussières et des poudres électroluminescentes au niveau de la table de traitement des écrans CRT. Aucun système ne récupère les poussières issues des opérations de démantèlement des écrans plats.</p> <p>La chaîne de traitement des câbles (sur le site du Siège) est équipée d'un système d'aspiration des poussières.</p> <p>Les analyses effectuées sur les cheminées de rejet des sites de Minotaure et du Siège sont conformes aux valeurs limites fixées dans leur arrêté d'autorisation.</p> <p><u>Emission de bruit :</u> Les émissions de bruit des sites de la société RVE sont actuellement engendrées par le trafic des camions, la manipulation et le traitement des DEEE et le groupe électrogène d'alimentation électrique de la chaîne de traitement des DEEE du site de Minotaure.</p>	<p><u>Emissions atmosphériques :</u> Les émissions atmosphériques induites par le trafic des camions sur les sites seront comparables à celles actuelles. En effet, le trafic ne sera pas augmenté.</p> <p>Les émissions atmosphériques sur le site de Minotaure seront légèrement augmentées puisque d'autres activités seront positionnées dans le nouveau bâtiment. Cette augmentation sera réduite par la suppression du groupe électrogène et le raccordement des installations au réseau électrique d'EDF.</p> <p>Les émissions atmosphériques sur le site du Siège-Fénelon-Servant seront comparables à celles actuelles car les activités transférées sur le site de Minotaure seront remplacées par d'autres. L'émission de substances dangereuses sera réduite puisque la majorité des activités concerneront le traitement de déchets non dangereux.</p> <p><b>→ Les émissions atmosphériques engendrées par les deux sites de la société RVE (Minotaure et Siège-Fénelon-Servant) ont fait l'objet d'une modélisation dans le cadre de l'EQRS (cabinet Technisim consultants). Après mise en place des mesures, les quantités émises par les deux sites seront faibles et les populations riveraines sont suffisamment éloignées pour ne pas subir d'impact significatif.</b></p> <p><u>Emission de bruit :</u> Le trafic routier n'étant pas modifié, les émissions sonores engendrées seront comparables à celles observées actuellement.</p> <p>Sur le site de Minotaure, les émissions sonores</p>	<p>Site du Siège-Fénelon-Servant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emissions atmosphériques : <ul style="list-style-type: none"> <li>o limitation de la vitesse sur les sites à 10 km/h,</li> <li>o entretien régulier des engins de manutention et des camions de la société RVE,</li> <li>o mise en place de consignes de conduites des chariots et des camions. Des explications et/ou formations seront dispensées aux conducteurs sur la conduite économique des engins (meilleures habitudes à adopter pour consommer le minimum de carburant),</li> <li>o imperméabilisation de l'ensemble des voiries et des aires de traitement et stockage des déchets,</li> <li>o positionnement de l'unité de traitement des cartons et des capsules, ainsi que les aires de transits des déchets (cartons, capsules, écrans) sous des hangars ouverts,</li> <li>o machines de traitement des déchets équipées de systèmes permettant de limiter l'émission des poussières,</li> <li>o transit des déchets valorisés sous forme de big-bags fermés, de cubitainers et de fûts étanches,</li> <li>o système d'aspiration sur les tables de démantèlement des écrans,</li> <li>o réalisation de la neutralisation et du démantèlement des extincteurs dans un élément modulaire (préfabriqué).</li> <li>o suivi régulier des rejets atmosphériques.</li> </ul> </li> <li>- Emissions de bruit : <ul style="list-style-type: none"> <li>o positionnement des unités de traitement des cartons et des capsules de café/thé sous des hangars ouverts entourés de murs,</li> <li>o positionnement de l'activité de démantèlement des</li> </ul> </li> </ul>

	<p>La chaîne de traitement des DEEE sur le site de Minotaure est positionnée dans un bâtiment et le groupe électrogène est placé dans un container.</p> <p>Les activités de traitement des DEEE sur le site du Siège sont positionnées dans des bâtiments et des hangars ouverts.</p> <p>Les mesures de bruit réalisées sur le site de Minotaure et du Siège sont conformes à la réglementation ICPE (Arrêté ministériel du 23 janvier 1997).</p>	<p>seront augmentées du fait du positionnement de nouvelles activités. Cette augmentation sera réduite par le positionnement des activités dans un bâtiment et la suppression du groupe électrogène avec le raccordement des installations au réseau électrique d'EDF.</p> <p>L'ambiance sonore au niveau du site du Siège-Fénelon-Servant ne sera pas significativement modifiée. La mise en place des nouvelles activités engendrera une répartition des sources de bruit, actuellement concentrées sur le site du Siège.</p> <p><b>→ La réorganisation des activités de la société RVE va engendrer une légère augmentation des émissions sonores sur la zone, mais qui resteront conformes à la réglementation ICPE après mise en place des mesures.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ écrans dans l'atelier sous le bâtiment administratif,</li> <li>○ positionnement des stocks de déchets et des granulats de verre à proximité du broyeur jouant le rôle d'écran acoustique,</li> <li>○ installation de l'unité de traitement du verre à plus de 20 mètres des limites extérieures de la parcelle de Servant.</li> <li>○ mise en place du dépoussiéreur du système d'aspiration des poussières des tables de démantèlement des écrans plats dans un caisson insonorisé,</li> <li>○ réalisation des opérations de neutralisation et de démantèlement des extincteurs à l'intérieur d'un élément modulaire (préfabriqué),</li> <li>○ présence de murs d'enceinte contribuant à la réduction de la dispersion du bruit,</li> <li>○ campagne de mesures des émissions sonores après implantation des nouvelles activités.</li> </ul> <p><u>Site de Minotaure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emissions atmosphériques : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ limitation de la vitesse sur les sites à 10 km/h,</li> <li>○ entretien régulier des engins de manutention et des camions de la société RVE,</li> <li>○ mise en place de consignes de conduites des chariots et des camions. Des explications et/ou formations seront dispensées aux conducteurs sur la conduite économique des engins (meilleures habitudes à adopter pour consommer le minimum de carburant),</li> <li>○ imperméabilisation de l'ensemble des voiries et des aires de traitement et stockage des déchets,</li> <li>○ positionnement des installations de traitement dans 2 bâtiments,</li> <li>○ machines de traitement des déchets équipées de système permettant de récupérer les poussières (filtre à manche et charbon actif),</li> <li>○ stockage des fractions sous forme de big-bags</li> </ul> </li> </ul>
--	---	--	---

			<ul style="list-style-type: none"><li>fermés, de cubitainers et de fûts étanches,</li><li>o suivi régulier des rejets atmosphériques.</li><li>- Emissions de bruit :<ul style="list-style-type: none"><li>o positionnement des nouvelles machines de traitement des déchets à l'intérieur d'un bâtiment compartimenté,</li><li>o encoffrement des éléments les plus bruyants de la chaîne de traitement des DEEE et des mousses polyuréthanes,</li><li>o les aires de stockage des DEEE seront entourées de murs de 2,5 et de 4 mètres de haut formant des écrans acoustiques efficaces,</li><li>o connexion de l'installation au réseau électrique et arrêt du groupe électrogène en situation de fonctionnement non dégradé,</li><li>o campagne de mesure des émissions sonores après implantation des nouvelles activités.</li></ul></li></ul>
--	--	--	---

**Tableau 1 : Présentation des enjeux avant réorganisation des sites de la société RVE, des incidences et des mesures envisagées dans les deux projets**